



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage que doit assurer la SARL SALIGNON – 25 avenue de la Gare – 2110 GENLIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE GEORGES BIZET, le 28 février 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 28 février 2024

RUE GEORGES BIZET

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros 26, 28 et 30 sur 30 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre de l'emprise :

- 30 mètres avant la palissade : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 26, 28 et 30, sur 30 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL SALIGNON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SARL SALIGNON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux solidarités, à l'action sociale
et à la lutte contre la pauvreté



Antoine HOAREAU

e 24